

Paris, le 2 novembre 2020

RENOUVELLEMENT APPEL À PROJETS

**« DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES CONDUITES A RISQUES ET/OU DE RÉDUCTION DES
RISQUES EN MILIEUX FESTIFS »**

« FÊTEZ CLAIRS »

Numéro de l'appel à projets (à mentionner sur votre dossier de demande de subvention) :
MMPCRFC21/22

Date limite de dépôt des dossiers sur Paris Asso : **2 décembre 2020.**

Contact : dases-mmPCR@paris.fr

I. Dispositif Fêtez Clairs : origine, place dans le champ de la politique publique de prévention et évolution.

- a. Une réponse à une problématique de santé publique amorcée dès 2005 et officialisée en 2007 via la Charte Fêtez Clairs.

La consommation des drogues légales ou illicites en milieux festifs est une réalité à laquelle sont confrontés de nombreux lieux tels que discothèques, salles de concerts, bars, espace public, etc.

Afin de répondre aux problèmes liés à ces consommations à Paris, un groupe de travail interdisciplinaire a été mis en place en 2005 dans le cadre d'un partenariat entre la Mission de prévention des toxicomanies Ville de Paris et la Préfecture de Paris, Chef de projet Toxicomanie, et en cohérence avec le *Plan Gouvernemental contre les Drogues Illicites, l'Alcool et le Tabac 2004-2008*.

Ce groupe de travail a rassemblé d'emblée des institutions du secteur sanitaire et de la sécurité publique, des associations culturelles et de prévention ainsi que des syndicats d'établissements de la nuit.

De ce projet pilote sont issus la charte Fêtez Clairs signée en novembre 2007 par le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ainsi que le dispositif du même nom.

- b. L'inscription de Fêtez Clairs dans la politique publique de prévention des conduites à risques

Co-piloté et cofinancé par la Ville de Paris, via sa Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques, rattachée à la Sous-direction de la Santé de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (MMPCR-SDS-DASES), et la Préfecture de la région d'Ile-de-France - préfecture de Paris via les crédits de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), le dispositif Fêtez Clairs prend place dans une politique publique de prévention des conduites à risques ainsi que de Réduction des Risques et des Dommages (RdRD), portée tant par la collectivité territoriale que par l'Etat. Il s'articule également avec la mise en œuvre d'une Politique de la Nuit par le Conseil de la Nuit (Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires) et avec la mise en œuvre du Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 (MILDECA). De même, il s'inscrit en cohérence avec le Projet Régional de Santé 2018-2022 de l'ARS et le Contrat Local de Santé (2018-2022).

c. Un dispositif co-porté

Cet appel à projet a été élaboré en concertation avec la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et l'Agence Régionale de Santé – ARS DT 75.

Ces partenaires diffuseront ultérieurement leur appel à projet en cohérence avec celui-ci.

Cet appel à projet, qui fait suite au rendu des préconisations de l'évaluation externe du dispositif Fêtez Clairs menée de septembre 2016 à mars 2017¹, vise à redynamiser le dispositif « Fêtez Clairs » et a pour objectifs :

- clarifier les instances de prise de décision et assurer une organisation transversale,
- réinterroger le ciblage du dispositif en termes d'actions et de publics (équilibre des actions, évaluation de nouveaux besoins, etc.),
- renforcer la coordination du dispositif,
- produire de l'innovation et permettre sa concrétisation.

II. Les objectifs du dispositif Fêtez Clairs

a. Les objectifs généraux

L'ensemble des partenaires de Fêtez Clairs, sous l'égide de la Ville de Paris et de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, se sont donnés dès l'origine pour objectif d'intégrer la promotion de la santé et la gestion des conduites à risques dans les pratiques festives à Paris.

Ils s'appuient pour ce faire sur deux principes d'action partagés :

- En matière de drogues, la complémentarité des actions de prévention de la consommation, la réduction des risques et dommages, la lutte contre le trafic de stupéfiants et la sécurité publique ;
- Le traitement des problèmes liés à la consommation des drogues en milieux festifs dans un cadre plus global de promotion de la santé et de gestion des conduites à risques incluant la consommation d'alcool et de tabac, la sécurité routière, les infections sexuellement transmissibles, les risques auditifs...

b. Les objectifs spécifiques

En conformité avec la charte « Fêtez Clairs », les actions développées visent :

¹ Le rapport de l'évaluation externe du dispositif Fêtez Clairs remis par le cabinet Fors - Recherche sociale est disponible sur demande (dases-mmPCR@paris.fr).

- à agir sur les espaces festifs en aidant les acteurs (chefs d'établissements de nuit, organisateurs de soirées privées et/ou étudiantes, personnels) à mieux gérer les problèmes sanitaires et de sécurité publique induits par les conduites à risques de leurs publics ;

- à responsabiliser le public fréquentant les espaces festifs en renforçant leurs capacités à faire les choix pour réduire les risques liés aux pratiques festives dans différents contextes : les établissements de nuit, les soirées organisées dont les soirées étudiantes, les festivals, les grands événements tels que la Techno Parade ou tout autre événement ou manifestation festive dans l'espace public (via des dispositifs fixes ou des espaces d'accueil et de prévention mobiles, les équipes mobiles, etc.).

III. Les publics bénéficiaires du dispositif Fêtez Clairs

Ce dispositif vise à atteindre le public des 18-30 ans, rencontrés soit dans les discothèques, soit lors de grands événements, soit dans les festivals, soit dans l'espace public via les chill-out et équipes mobiles.

IV. Les différentes instances du dispositif

a) Le Comité de pilotage

Rôle :

Animé par les co-pilotes, il a pour mission de valider les propositions du Comité technique, de veiller à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions développées par le dispositif de prévention en milieux festifs.

Composition :

Il réunit:

- les co-pilotes : l'élu en charge de la santé à la Ville de Paris ou son représentant, le chef de projet MILDECA de Paris ou son représentant, la MMPCR-SDS-DASES, la Mission prévention de la MILDECA de Paris,
- la DD ARS 75,
- trois structures parmi celles retenues dans le cadre du présent appel à projet et qui concourent à la mise en œuvre du dispositif (représentation tournante à chaque comité de pilotage selon le choix concerté des associations elles-mêmes dans le cadre du comité technique),
- les représentants des deux syndicats de professionnels de la nuit (SNEG-UMIH, CSCAD),
- un représentant du Conseil de la Nuit parisien ainsi qu'un représentant des « fêtards » (Comité des Noctambules),

- deux représentants des services de la préfecture de police (la Brigade des stupéfiants, la Brigade de répression du proxénétisme).

Fréquence de réunion :

Il aura lieu 1 fois dans l'année, éventuellement 2 fois, en fonction des besoins et de l'actualité.

b) Le Comité technique

Rôle :

Il est en charge d'identifier et de mettre en débat toutes les questions liées aux pratiques et aux interventions de terrain. Il prépare, à partir des préconisations des structures, les propositions à soumettre au Comité de pilotage.

Composition :

Animé à tour de rôle par un des co-pilotes, il réunit les structures et la structure coordinatrice du dispositif. D'autres partenaires pourront être invités en fonction des sujets abordés (professionnels de Consultations Jeunes Consommateurs - CJC, Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues - CAARUD, ...).

Fréquence de réunion :

Il aura lieu 2 fois dans l'année.

2^{ÈME} PARTIE – OBJET DE L'APPEL À PROJET

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'appel à projets 2018/2020, publié le 19 octobre 2017.

Il s'adresse à l'ensemble des structures ayant une compétence et un savoir-faire en matière de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques et des dommages auprès des publics de 18 à 30 ans fréquentant les milieux festifs.

Les différents axes du dispositif par rapport auxquels les structures peuvent se positionner sont :

- la coordination,
- le développement,
- l'intervention,
- l'inter-qualification

I. Un axe coordination

- programmer, organiser et coordonner l'ensemble des actions en direction des publics jeunes (en discothèques, dans les festivals ou lors de grands événements tels que la Techno parade ou la fête de la musique, dans l'espace public plus largement),

- programmer, organiser et coordonner les formations en direction des équipes des établissements de nuit ou des organisateurs de soirées, voire en direction d'autres professionnels contribuant à la prévention et à la tranquillité publique,
- programmer, organiser et coordonner les formations inter-qualifiantes destinées aux intervenants de Fêtez Clairs,
- organiser un groupe d'accompagnement de la pratique en fonction des besoins des intervenants,
- coordonner la mise en œuvre des procédures et outils co-élaborés et innovants
- assurer un suivi et une évaluation des actions menées, et la transmission des interrogations du terrain au comité technique,
- assurer l'élaboration du rapport d'activité annuel de Fêtez Clairs ainsi que sa présentation lors de la réunion annuelle.

II. Un axe développement

- proposer et co-élaborer, innover, avec les intervenants des différentes structures partenaires (retenues dans le cadre de l'appel à projet) les procédures et outils pour développer les actions en direction des établissements ou dans le cadre de festivals ou encore dans l'espace public (chill out, équipes mobiles, ...),
- prospecter vers de nouveaux adhérents possibles au dispositif : établissements, organisateurs de soirées ou de manifestations festives ou de festivals,
- développer de nouveaux partenariats dans le cadre d'échanges sur les pratiques, au niveau national ou européen,
- développer l'intégration de bénévoles ou de volontaires au sein du dispositif Fêtez Clairs.

III. Un axe intervention

a. Contextes

Les interventions se déclinent dans différents contextes :

- dans les clubs et discothèques signataires de la charte,
 - dans les « soirées organisées » par des organisateurs réguliers,
 - dans le cadre de quelques festivals emblématiques fréquentés par des jeunes Parisiens,
 - dans le cadre de grands événements tels que la Techno Parade ou la Fête de la musique,
 - dans l'espace public, au sein de quartiers festifs – à titre d'exemple, le quartier Oberkampf.
- N.B. : les lieux d'intervention et leur programmation sont arrêtés dans le cadre des instances de gouvernance du dispositif.*

b. Objectifs

Les interventions ont pour objectifs :

- d'informer et de sensibiliser aux différents risques liés aux contextes festifs (les consommations de produits psychotropes licites et illicites, les risques auditifs, les risques routiers, les risques liés à la sexualité),

- de mettre à disposition des outils de réduction des risques et des dommages (RdRD) précédemment validés par les instances de gouvernance du dispositif,
- d'échanger et d'orienter si nécessaire vers des dispositifs tels que les Consultations Jeunes Consommateurs ou autres structures de soins et de prise en charge.

N.B. : la mise en œuvre de ces objectifs sont à adapter à chaque contexte d'intervention et à chaque type d'événement.

c. Modalités

Des modalités d'intervention sont mises en œuvre de façon adaptées comme par exemples :

- Les stands,
- Les chill-out,
- Les équipes mobiles,
- Les formations auprès des professionnels de la nuit.

IV. Un axe d'inter-qualification des structures

Chaque structure peut prévoir la participation de ses intervenants (salariés et/ou bénévoles et/ou volontaires du service civique) à des temps d'inter-qualification et/ou à des temps d'accompagnement de la pratique, tels que ceux-ci sont prévus et décrits aux alinéas 3 et 4 de l'axe coordination (2^{ème} partie – I), soit :

- des formations inter-qualifiantes destinées aux intervenants de Fêtez Clairs ;
- un groupe d'accompagnement de la pratique en fonction des besoins des intervenants.

3^{ÈME} PARTIE – ATTENDUS DES PROJETS

Les projets devront :

- Favoriser la co-intervention entre associations impliquées dans le dispositif.
- Proposer un engagement sur au moins 5 interventions par an hors instances de gouvernance et d'organisation du dispositif, correspondant au savoir-faire de l'opérateur.
- Présenter un budget sollicitant un cofinancement.

4^{ÈME} PARTIE – MODALITÉS FINANCIÈRES

La contribution financière allouée sera attribuée sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Une convention pluriannuelle sur projet, d'une durée de deux ans, sera établie avec les structures retenues à l'issue de la sélection précisant l'objet et le montant de la subvention attribuée pour l'année en cours.

Elle sera soumise au vote du Conseil de Paris.

La subvention attribuée revêt un caractère annuel et vaut pour l'exercice en cours.

Le renouvellement de la contribution financière pour 2022 sera soumis à des conditions spécifiques dont la transmission du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action de l'année n-1. Ces conditions feront l'objet d'une communication annuelle par voie électronique à chacun des candidats retenus.

Il est précisé que la Ville de Paris peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle en vue de vérifier l'effectivité des actions mises en œuvre au regard du projet proposé. Elle se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention versée si le projet n'a pas pu démarrer dans la période indiquée, ou n'est pas conforme à la convention votée par le Conseil de Paris.

ANNEXE 1 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Structures éligibles

Sont éligibles les structures existant depuis au moins un an à la date limite de dépôt des candidatures.

- Obligation de la structure lauréate

Les structures lauréates s'engagent à faire figurer le logo de la Ville de Paris sur tous les supports de la communication relative au projet retenu. Les services communication de la Ville de Paris ainsi que la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques sont à votre disposition pour vous communiquer le logo de la Ville de Paris.

- Modalités de réponse à l'appel à projet

Les candidatures seront déposées sous forme dématérialisée uniquement sur la plateforme numérique PARIS ASSO sur www.paris.fr
<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

Si votre structure n'est pas une association, vous pouvez la référencer dans Paris Asso en tant qu'organisme.

Date limite de dépôt des candidatures : **2 décembre 2020**.

Éléments à préciser lors de votre dépôt de dossier dans le champ « Description du projet :

- Intitulé de la demande : « Dispositif de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques en milieux festifs – Fêtez Clairs »
- Cette demande fait-elle suite à un appel à projet Ville de Paris ? : cocher : **OUI**
- Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? : cocher : **NON**
- Numéro de l'appel à projet : **MMPCRFC21/22**

Seuls les dossiers complets seront examinés.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer les candidatures non conformes à l'objet du présent appel à projets sans avoir à le motiver.

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités de dépôt de candidature sont précisés à l'annexe 2 du présent document.

ANNEXE 2 MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES / PIÈCES À JOINDRE

1) Référencement sur PARIS ASSO

Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : PARISASSO.PARIS.FR

Les organismes non associatifs qui ne disposaient pas d'un compte SIMPA doivent d'abord fournir leur numéro SIREN et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associatives et Citoyennes en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'[assistance](#).

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

2) Dépôt de la demande de subvention

Le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso :



Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' est alors activé et vous pouvez accéder au formulaire de demande de subvention.



DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DEMANDE ET À INSÉRER SUR L'INTERFACE PARIS ASSO

A. PIÈCES ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau,...).
3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle figurant dans l'avis SIRENE.
4. L'avis de situation au répertoire SIRENE.
5. Le procès-verbal de la dernière assemblée générale.
6. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
7. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions.
8. La publication au JO des documents ci-dessus.
9. Le plus récent rapport d'activité approuvé.
10. Le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action pour laquelle vous avez perçu un financement l'année antérieure.

B. PIÈCES RELATIVES À LA DEMANDE DE SUBVENTION À DEMANDER AUPRÈS DE LA MMPCR À L'ADRESSE SUIVANTE : dases-mmPCR@paris.fr

1. Le tableau détaillant le(s) axe(s) choisi(s) et modalités d'intervention dûment complété
2. Le budget prévisionnel de l'association
3. Le budget prévisionnel de l'action et ses annexes.